

(Bulletin d'octobre 1856.)

**ARRÊTÉ** donnant en toute propriété à la Mission catholique, pour y bâtir une église, certain terrain et portion de terrain y désignés.

Le Commandant particulier, Commissaire Impérial *p. i.* aux Iles de la Société,

Par suite aux délibérations du Conseil d'administration et de gouvernement, dans ses séances des 15 février, 6 et 27 septembre de la présente année, relativement au terrain à concéder à la Mission catholique pour y élever une église ;

Vu le passage de la lettre, en date du 17 octobre 1855, de M. le Gouverneur du Bouzet à M<sup>sr</sup> d'Axiéri, ainsi conçu :

« L'administration donnera à la Mission catholique, en toute propriété, le terrain destiné à bâtir l'église, à la seule condition que cette église, également propriété exclusive de la mission, servira aux besoins du culte comme église paroissiale ; »

En vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843,

**ARRÊTE :**

Le terrain connu sous le nom de Atemoahine, cédé à l'administration par la veuve Oopa Maniu en échange d'une partie du terrain du domaine colonial compris entre les rues Bonard, Fergus et le Broom-road, sera, ainsi qu'une portion de terre contiguë à la première et que le régent Paraita cède également à l'Établissement en échange de la deuxième partie dudit terrain domanial, donné en toute propriété, par acte régulier, à la Mission catholique, pour la construction d'une église, aux conditions établies dans le passage précité de la lettre de M. le Gouverneur du Bouzet.

Cet emplacement sera mis, à compter de ce jour 1<sup>er</sup> octobre, à la disposition de M<sup>sr</sup> l'évêque d'Axiéri, qui pourra y commencer immédiatement les travaux.

MM. l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, le Directeur des domaines et le conducteur des ponts et chaussées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et affiché partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 1<sup>er</sup> octobre 1856.

Signé : ROY.

Par ordre du Commandant particulier, Commissaire Impérial *p. i.*, en date du 2 octobre 1856, M. Bonnefin (Pierre), rentré de congé, a repris ses fonctions de commissaire-priseur.